

Règlement Trail des Seigneurs de Barousse

Dimanche 5 mars 2023

Article 1 : Organisation

L'association Barousse Oxy, association loi 1901 enregistrée le 19/07/2017 à la sous-préfecture de Bagnères de Bigorre sous le numéro W652001661 organise le Trail des Seigneurs de Barousse le dimanche 5 mars 2023.

Evènement inclue au **Challenge de la Barousse**.

Article 2 : Epreuves

Le Trail des Seigneurs de Barousse est un évènement comprenant 2 courses de type trail, sur chemins, sentiers et pâturages en moyenne montagne.

Les Trails :

- **Un trail long** : 22kms 1 250m d+, départ à **9h30 sur la place d'Esbareich (65370)**
Passage dans les villages d'Esbareich et Sost.
Course en semi autonomie – 2 ravitaillements.

- **un trail court** : 10km 550m d+, départ à **10h30 sur la place d'Esbareich (65370)**
Passage dans le village d'Esbareich.
Course en semi autonomie – 1 ravitaillement.

Article 3 : Semi autonomie

Le principe de semi autonomie est la règle sur les 2 parcours, ceci consiste à être autonome entre 2 points de ravitaillement au niveau hydrique, alimentaire et de sécurité sachant que tout coureur doit se munir de l'intégralité du matériel obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve sous peine d'exclusion de la course.

Article 4 : validation de l'inscription

La validation de l'inscription ne se fera que sur présentation :

- **Soit d'un certificat médical autorisant la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de 1 an au 05 mars 2023**
- **Soit la licence Ffa en cours de validité au 05 mars 2023**

L'organisation se décharge de toutes responsabilités dans le cas ou le certificat médical fourni serait falsifié.

Article 5 : retraits des dossards

L'ensemble des dossards pourront être retirés sur place :

le samedi 4 mars de 15h à 18h
le dimanche 5 mars dès 8h00

Le dossard devra être visible durant toute la durée de la course, disposé sur la poitrine ou le ventre.

Article 6 : Inscriptions

Elles se font sur le site <https://pyreneschrono.fr> jusqu'au jeudi 02/03/2023 minuit.

Droits d'engagement et participation ouverte aux ... :

*Trail long à partir de la catégorie junior (18 ans et plus) 21€ jusqu'au 31/12/2022
25€ à partir du 01/01/2023*

*Trail court à partir de la catégorie cadet (18 ans et plus) 12€ jusqu'au 31/12/2022
15€ dès le 01/01/2023*

Tout échange de dossard ne sera possible que sur demande écrite envoyée à barousseoxy@orange.fr au plus tard 48h00 avant son départ.

En cas d'annulation de participation, aucun remboursement des droits d'engagement ne pourra être effectué.

En cas d'annulation des épreuves, l'inscription sera automatiquement reportée sur l'édition 2024.

Article 7 : Sécurité

Tout participant devra posséder le matériel obligatoire pendant toute la durée de la course, à tout moment des contrôles pourront être faits durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course, le coureur a obligation de se soumettre à ces contrôles.

Matériel obligatoire :

- Réserve d'eau de 1/2 litre minimum
- Réserve alimentaire adaptée à la distance

Les bâtons sont autorisés.

Une protection médicale sera mise en place par les organisateurs faisant appel à un organisme conventionné, un coureur faisant appel aux secours se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Tous les coureurs devront se conformer à la prescription des organisateurs et au code de la route.

Seuls les coureurs portant leur dossard et se trouvant sur un des parcours balisés seront sous la responsabilité de l'association organisatrice.

En cas de météo jugée dangereuse, l'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours.

L'association, conformément à la loi, est assurée pour tous les risques civils mais décline toutes autres responsabilités.

Article 8 : ravitaillement

Attention pas de gobelets fournis sur l'évènement.

Deux points de ravitaillement sont proposés sur le parcours de 22kms.

Un ravitaillement sur le 10kms.

Le coureur doit veiller à disposer au départ de chacun des ravitaillements des quantités d'eau et aliments nécessaires pour rallier le poste suivant.

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement.

Article 9 : Abandon

Sauf blessure invalidante un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de signalement.

En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le signaleur le plus proche et lui restituer son dossard.

Le signaleur invalide définitivement son dossard.

Article 10 : Récompenses

Récompenses aux 3ers scratch hommes et femmes ainsi que le premier de chaque catégorie.

Il n'y aura pas de cumul de lot possible.

Article 11 : Droit à l'image

L'association et ses partenaires agréés se réservent tous droits d'utilisation des images des différentes épreuves.